



Onde de Choc

Le bulletin d'infos CGT-CD90

NUMÉRO 2

AVRIL 2024

Mon ESD va craquer !

Mon ESD va craquer !

Les agents du secteur social ont tiré la sonnette d'alarme et interpellé le 23 janvier dernier, par courrier, le président du Département au sujet de la dégradation du service public Terrifortain et du mal être au travail.

La réorganisation des lieux d'accueil social de 2020, transformant 5 PAS en 4 ESD, n'a pas amélioré la qualité du service rendu à la population. Le changement de signalétique passant du rouge au bleu n'a pas non plus permis aux feux de passer au vert.

Cela fait 4 ans que les agents alertent régulièrement leur hiérarchie sur les difficultés quotidiennes à assurer leurs missions. L'absence de réponse concrète alliée à l'inertie de la direction ont eu raison de la patience des salariés des ESD.

Le collectif créé pointe plusieurs problèmes majeurs : des postes non pourvus en permanence, une inefficience des procédures de recrutement, le départ massif de professionnels diplômés et expérimentés, un épuisement professionnel, la multiplication des cas d'enfants en situation de danger délaissés par la collectivité, un accueil des usagers indigne du service public.

(Rappelons que selon l'INSEE « dans l'optique de la réduction des inégalités, la redistribution est 2 fois plus ample en y intégrant les services publics ». Aussi, en s'employant à dégrader le service public rendu aux Terrifortains sous quelques formes que ce soit, notre Département accroît les inégalités et fragilise davantage les plus démunis. « ceux qui n'en ont pas ! » La République est garante de l'égalité des droits pour toutes et tous.)

Les professionnels sollicitent donc une rencontre pour obtenir des réponses concrètes, une demande relayée par les deux syndicats représentatifs de l'institution.

Le 01 février, le président répond favorablement en proposant une réunion le 8 mars. Rendez-vous qui tourne court, puisque ce même 8 mars, les organisations syndicales reçoivent un mail laconique à 8h29, qui les informe que l'entrevue est déplacée au... 29 mars. Cette fois, la coupe est pleine, les collègues soutenus par la CGT et FO, décident de manifester le 15 mars devant l'Hôtel du Département.

Une action remarquée qui rassemble près de 80 personnes. Après avoir énoncé sur le perron de l'Hôtel du Département ses revendications, le personnel gréviste entre dans le hall pour mieux se faire entendre puisque personne ne vient à leur rencontre. A peine entré, le collectif est sommé de quitter les lieux par la direction ... appuyée par la police !!

Sur le fond, une seule problématique semble avoir attiré l'attention du président : les défaillances de l'Etat en terme de protection de l'enfance. Un combat certes louable, mais qui ne peut éluder en aucune façon les difficultés des travailleurs à mener à bien leurs missions auprès des usagers. Espérons que celui qui veut « porter la voix de l'enfance » devant l'Assemblée Nationale (voir Est Républicain du 16 mars) prête une oreille enfin attentive aux demandes de ses agents.

Il est bon de rappeler que l'action sociale est une compétence obligatoire de notre institution et par conséquent une responsabilité pleine et entière de notre président.

Le 29 mars est passé..., les agents attendent des faits concrets.

La CGT-CD 90 défend les revendications des salariés du secteur social et soutient vigoureusement le collectif à la base du mouvement.



CGT-CD90
Adresse : 27, avenue
Sarrail
90000 Belfort
Messagerie :
cgtcd90@gmail.com

SOMMAIRE :

p1- mon ESD va craquer!

p2- mais qui sont « ceux qui n'en ont pas »?

p3- télétravail

p4- dialogue social

**p4-23 mai 2024
heures d'information
syndicale**

Mais qui sont « Ceux qui n'en ont pas » ?



🤣 Certainement pas les mineurs non accompagnés, dont le président a décidé de limiter l'accueil par une motion adoptée (à l'unanimité, rappelons-le !) le 28 septembre dernier, leur préférant les enfants de la ... République.

🤣 Evidemment pas les travailleurs étrangers en situation irrégulière, pour lesquels les agents du Département ont été sommés de stopper toute aide même alimentaire.

🤣 Assurément pas les bénéficiaires du RSA, « la France de l'oisiveté » selon le président du Département (voir édito du dernier Vivre le Territoire) dont l'action sociale est une compétence obligatoire. Après s'être enorgueilli d'avoir multiplié les contrôles, Florian Bouquet s'est empressé de rejoindre les Départements concernés par le dispositif RSA sous conditions.

🤣 Décidément pas les agents du Conseil Départemental et notamment ceux de catégorie C, qui, pour certains, ont perdu en partie la prime d'activité suite au lissage de celle de fin d'année et à qui le président refuse mordicus la prime du pouvoir d'achat.

« Examine si ce que tu promets est juste et possible, car la promesse est une dette »

Confucius

La **CGT** veille au respect sans faille de la *Convention internationale des droits de l'enfant* (CIDE), pour qui les mineurs isolés résidant sur le sol français ont les mêmes droits que les mineurs de nationalité française.

La **CGT** milite pour la régularisation des travailleurs sans papiers, pour la réouverture des guichets physiques, pour la simplification des démarches, et pour la régularisation de plein droit sur la base de preuves de travail (facture, fiches de paie, contrat, etc.).

La **CGT** dénonce le projet de loi dit "plein emploi", cauchemar technocratique et violent. La CGT s'oppose à ce projet qui va à l'encontre de sa proposition d'un service public de l'emploi et de la formation.

De plus, la **CGT-CD90** s'indigne des propos tenus par le président dans l'édito du VLT de mars avril 2024 et s'engage avec force et conviction dans la lutte contre la baisse du pouvoir d'achat, préoccupation majeure des « besogneux » (édito du VLT) de notre collectivité, au service minimum avec le RIFSEEP, sans PPA, avec un CIA donné à quelques-uns et un CSD au budget en chute libre.

Enfin, la **CGT-CD90** s'inquiète pour les agents en charge de l'insertion qui risquent de subir les foudres légitimes des usagers privés d'emploi stigmatisés par les propos outranciers de notre président.

Lorsque l'on investit massivement dans la communication, il reste peu de moyen pour mettre en place ce que les lois prévoient!



Canal+, travail moins ?

Dans le PV du CHSCT (actuel F3SCT) du 21 septembre 2022, suite aux questions divers de vos représentants du personnels, Monsieur le président précise que : « le télétravail est désastreux sur le plan humain et refuse de le mettre en place au sein de la collectivité. »

Son leitmotiv : dans télétravail, il y a télé.

Petit rappel législatif relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020)

« L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an »

« Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ». (Sauf dérogations santé/handicap/femmes enceintes/proches aidants/situation perturbant l'accès ou le travail)

« Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien »...

« Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques »



TÉLÉTRAVAIL Mode d'emploi

Dans l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique il est rappelé entre autre que :

-le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif, si ses conditions de mise en œuvre favorisent l'amélioration de qualité de vie et des conditions de travail et l'autonomie des agents, et préservent l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

- le télétravail peut avoir un impact globalement positif sur l'environnement lorsqu'il permet de réduire les déplacements et n'engendre pas d'autres consommations énergétiques pouvant être supérieures.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon dans un arrêt du 3 juin 2021 précise:

« La réglementation relative au télétravail dans la fonction publique n'a pas pour effet de porter atteinte à la libre administration des collectivités territoriales »

« sans pour autant permettre à celles-ci de refuser en bloc d'organiser le télétravail au nom de l'intérêt du service » (Guillaume Glénard -avocat) .

A ce jour, des autorisations de télétravail semblent être accordées ou refusées aléatoirement dans notre collectivité sans aucun cadre juridique, notamment à des agents en situation d'encadrement.

Votre syndicat CGT-CD90 déplore ces inégalités de traitement.





Vos représentant(e)s CGT-CD90 acteurs (trices) du dialogue social aux cotés de l'administration

Nous vous informons que trois groupes de travail sont en cours.

- Groupe « fortes chaleurs-canicule »,
- Groupe « protection sociale complémentaire »,
- Groupe « inclusion des informations syndicales sur l'intranet ».

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions et besoins en la matière.

Vos représentants restent à votre écoute. cgtcd90@gmail.com

Heures d'information syndicale sur les droits relatifs à la santé

Que faire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle... ?

Restons vigilants face aux enjeux des différentes déclarations et soyons conscients de leurs conséquences.

Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Art 6 : Les organisations syndicales représentatives (...) sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service. Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris.

Réservez la date

Le Jeudi 23 mai 2024

9h00-12h00.

Hôtel du Département

**J'AGIS
JE M'ENGAGE
JE ME SYNDIQUE!**

ONDE DE CHOC

